

Loi approuvant le rapport de gestion des Services industriels de Genève pour l'année 2018 (12498)

du 30 août 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative
et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 34, alinéa 1, de la loi sur l'organisation des institutions de droit
public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de
Genève, du 5 octobre 1973;
vu le rapport de gestion des Services industriels de Genève pour l'année
2018;
vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève
du 21 mars 2019,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion des Services industriels de Genève (SIG) pour
l'année 2018 est approuvé.